

ARTICLE II – COUT DU SEJOUR

| Prestations | Nbre de personnes | Prix unitaire | Nombre de nuitées | Prix |
|--------------------|-------------------|---------------|-------------------|-------|
| <i>Nuitée</i> | | | | |
| Tous publics | | 13 € | | |
| « Forfait ménage » | | | | 140 € |
| TOTAL | | | | |

Ce prix comprend uniquement la mise à disposition des locaux. Les lits sont mis à disposition sans drap, ni couette ni traversin. Le transport est exclu.

En cas d'utilisation de la cuisine, le locataire devra connaître ses obligations éventuelles de la réglementation HACCP. La collectivité ne fournissant aucun repas ne pourra être tenue responsable en aucune manière d'une quelconque intoxication alimentaire ou maladie induite.

L'entretien des locaux utilisés sera à la charge du groupe. Ils devront être rendus aussi propres que lors de la mise à disposition.

Dans le cadre de la formule « clé en main » il est imposé un « forfait ménage » de 140 €.

ARTICLE III – CAUTION POUR DEGRADATION EVENTUELLE LORS DE L'ETAT DES LIEUX

Caution d'un montant de 2000 € chèque (à l'ordre du trésor public) mandat (à cocher)

Un état des lieux, à l'arrivée et au départ, sera effectué par l'agent chargé de l'accueil des groupes. En conséquence, pour toute dégradation constatée sur le centre, la caution sera encaissée.

ARTICLE IV – CONDITIONS FINANCIERES DE RESERVATION

Les conventions (2 exemplaires), dûment signées, doivent impérativement être retournées dans un délai de 15 jours pour confirmer la réservation. Un exemplaire sera retourné au demandeur.

Après ce délai, la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine se réserve le droit de proposer les dates de séjour retenues à d'autres groupes.

Un titre de paiement représentant des arrhes à hauteur de 30% du prix total sera établi par nos soins et à régler, dès réception de l'avis des sommes à payer. Titre qui rendra la réservation DEFINITIVE. **(Fournir un identifiant bancaire BIC/IBAN)**

Arrhes chèque (à l'ordre du trésor public) mandat (à cocher)

.../....

Le solde est exigible après la fin du séjour, dès réception du titre de paiement.

Solde **chèque** (à l'ordre du trésor public) **mandat** (à cocher)

ARTICLE V – ANNULATION DE SEJOUR

↳ Pour toute annulation de séjour, les arrhes de 30 % sont conservées par la collectivité,

↳ Une indemnité de dédit de 50 % du total du séjour (arrhes déduites) est exigible en cas de non présentation ou d'annulation annoncée moins de 8 jours avant la date de départ,

ARTICLE VI – ASSURANCES

La Communauté de Communes assure son personnel et son matériel, ainsi que les dégâts qui pourraient survenir du fait du mauvais fonctionnement dudit matériel.

Le locataire doit fournir une attestation pour la garantie en responsabilité civile pour l'organisation de son séjour.

Aucune réservation ne pourra être établie sans que la collectivité ne soit en possession de cette attestation.

Fait en 2 exemplaires,

A Romilly sur Seine,

Le

Pour le locataire

Pour la Communauté de Communes
des Portes de Romilly sur Seine

Le Président,

(Signature précédée de la **mention manuscrite**)

« lu et approuvé »